



ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2023-069

Arrêté réglementant la circulation chemin de la Fontaine Pourrie - travaux entreprise GIAMMATTEO-RESEaux

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

VU la demande de Madame Jessica BALDIT Entreprise GIAMMATTEO-RESEaux demeurant 223 rue Henri Poincaré 26500 BOURG LES VALENCE en date du 16/11/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, Chemin de la Fontaine Pourrie pour effectuer des travaux de bascule de câbles sur les poteaux neuf déjà posé.

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 - du 06 décembre 2023 au 21 juin 2024, la circulation se fera par alternat sur la moitié de la chaussée chemin de la Fontaine Pourrie.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise GIAMMATTEO-RESEaux.

ARTICLE 3 - La circulation se fera par alternat, manuelle ou par feux tricolores.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE/BONS-EN-CHABLAIS et tous agents chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE/BONS-EN-CHABLAIS
- Entreprise GIAMMATTEO-RESEaux.
- Monsieur le Responsable de la Police pluri-communale de Sciez, Excenevex, Margencel et Massongy
- Monsieur le responsable du service technique

A Excenevex, le 21/11/2023,



Chrystelle BEURRIER
Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.